



Centre Communal d'Action Sociale

DE LA VILLE DE SAINT-MAURICE

SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2023

Nombre d'administrateurs composant le Conseil d'administration : 15

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Nombre d'administrateurs présents à la séance : 9

Nombre d'administrateurs représentés à la séance : 5

Nombre d'administrateurs excusés : 1

Nombre d'administrateurs absents : 0

L'an deux mil vingt-trois le 24 octobre à 9 h 30, les administrateurs composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maurice se sont réunis au nombre de 9 en lieu ordinaire de leur séance, à la Mairie sous la présidence de Madame Krystina BEHETRE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Maurice, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement par voie dématérialisée le 18 octobre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Mesdames Krystina BEHETRE, Rolande BRIOT, Hélène COUPE, Dominique GRADOS, Magdalena AMOURETTI et Gisèle PASQUIER
- Messieurs Gilles BAS, François BEHAGHEL et Patrick GRANGE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

- Monsieur Igor SEMO a donné pouvoir à Madame Krystina BEHETRE,
- Monsieur Jean-Marie MARZIO a donné pouvoir à Madame Rolande BRIOT
- Monsieur Philippe COUDURIER a donné pouvoir à Madame Gisèle PASQUIER
- Madame Catherine VILLENEUVE a donné pouvoir à Madame Hélène COUPE
- Madame Pascale CHENNE a donné pouvoir à Monsieur Gilles BAS

ÉTAIT EXCUSÉE :

- Madame Tiffany FARLEY

ÉTAIT ABSENT :

Madame Krystina BEHETRE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Maurice, procède à l'appel. Elle constate que le quorum est atteint et remercie les administrateurs et les administratrices pour leur présence.

I) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JUIN 2023

Rapporteur : Krystina BEHETRE

Madame Krystina BEHETRE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Maurice, indique que le compte rendu de la séance du 6 juin 2023 est soumis à l'approbation des administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maurice.

Aucune observation n'étant formulée, Madame Krystina BEHETRE soumet l'approbation de ce compte rendu au vote.

Le procès-verbal de la séance du 6 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

II) MISE EN PLACE REGLEMENTAIRE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 DEVELOPPEE POUR LA TENUE DE LA COMPTABILITE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SAINT-MAURICE

Rapporteur : Krystina BEHETRE

Madame Krystina BEHETRE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Maurice, indique que la DGFIP (Direction Générales des Finances Publiques) a mis en place une opération de regroupement et de fusion de l'ensemble des nomenclatures comptables.

Ainsi, le CCAS, qui était géré selon la nomenclature M14 depuis 1997, doit désormais passer selon la nomenclature M57.

Afin de mettre en place la nomenclature réglementaire au 1^{er} janvier 2024, il est obligatoire de prendre une délibération.

La nomenclature M57 a pour vocation de prendre en compte l'ensemble des caractéristiques des collectivités territoriales.

Madame Krystina BEHETRE propose aux administrateurs du CCAS d'approuver la mise en place de la nomenclature comptable M57 pour le Centre Communal d'Action Sociale au 1^{er} janvier 2024.

Aucune observation n'étant formulée, Madame Krystina BEHETRE soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III) ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SAINT-MAURICE

Rapporteur : Krystina BEHETRE

Madame Krystina BEHETRE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Maurice, indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, le CCAS de Saint-Maurice sera géré selon la norme comptable M57.

À cet effet, il est nécessaire de se doter d'un règlement budgétaire et financier. Il définit les règles de gestion interne au CCAS de Saint-Maurice dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Ce n'est pas un répertoire de procédures mais un document permettant de répondre aux questions des administrateurs et des agents du CCAS.

Ce règlement n'est pas un document figé. Il pourra être modifié au fil des années pour se conformer à la réglementation en vigueur.

Madame Krystina BEHETRE propose aux administrateurs d'approuver le règlement budgétaire et financier du CCAS.

Aucune observation n'étant formulée, Madame Krystina BEHETRE soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV) APPROBATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SAINT-MAURICE

Rapporteur : Krystina BEHETRE

Madame Krystina BEHETRE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Maurice, indique que l'amortissement d'un bien est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation et de manière linéaire (les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien).

Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget (compte budgétaire 6811).

La nomenclature M57 a modifié les modalités d'amortissement des biens en précisant les classes de comptes à amortir obligatoirement. Elle a aussi donné la faculté aux collectivités territoriales d'amortir leurs biens au plus près de leur acquisition par la méthode du prorata temporis.

À l'heure actuelle, aucune durée d'amortissement n'a été votée par le CCAS depuis 1997.

Imputation budgétaire	Catégories de bien	Durée amortissement
204	Subventions d'équipement versées	10 ans
2051	Concession et droits similaires	3 ans
21828	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel Informatique	3 ans
2184	Matériel de bureau	5 ans
2188	Autres matériels	10 ans

Il est aussi proposé de porter à 500 € le seuil des biens de faible valeur amortis en une année et d'amortir les biens selon la règle du prorata temporis.

Madame Stéphanic VITEL, Directrice des finances, précise que le minibus est sorti de l'actif. Il ne reste qu'un peu de mobilier et de matériel pour des montants assez faibles. Le seul amortissement qui subsistera dans les années à venir, est la subvention versée par le CCAS à la Ville.

Madame Krystina BEHETRE s'interroge sur le nouveau minibus.

Madame Stéphanie VITEL explique que pour l'instant, il n'est pas rentré dans les écritures du CCAS puisqu'il est passé par le legs Serge CAS. Il devra être mis à disposition du CCAS selon des modalités comptables qui ne sont pas encore connues. Pour l'instant, il n'y a donc pas d'amortissement pour le CCAS. Ce sera peut-être le cas plus tard mais ce n'est pas encore à l'ordre du jour.

Madame Krystina BEHETRE ajoute que ce minibus est partagé avec les Affaires Scolaires, donc la Ville. L'achat éventuel d'un autre véhicule dans les années à venir pourrait être fait par la Ville ou par le CCAS.

Aucune autre observation n'étant formulée, Madame Krystina BEHETRE soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

V) APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2023

Rapporteur : Krystina BEHETRE

Madame Krystina BEHETRE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Maurice, indique qu'étant donné la nécessité de procéder à des transferts afin de régulariser certains crédits précédemment inscrits au budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Maurice pour l'année 2023, il est proposé aux administrateurs d'approuver la décision modificative n° 1 dudit budget.

En investissement, il convient simplement de rectifier une écriture comptable de 2019 (suramortissement du minibus) en annulant la recette correspondante.

En fonctionnement, l'ensemble des opérations est destiné à ajuster les dépenses relatives au portage de repas. En effet, il est nécessaire d'effectuer un réajustement des dépenses de cette

ligne budgétaire et d'en réévaluer le montant à la suite d'une hausse des bénéficiaires entre 2022 et 2023.

Le tableau suivant récapitule les modifications apportées au budget primitif.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
28182 reprise sur amortissement	4500€		
2184 Immobilisations incorporelles	-4500€		
Total	0		
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
604 portage de repas	35 000€	7088 portage de repas	10 000€
6247 transports collectifs	-3000€	7478 autres recettes	3000€
6562 séjours à l'étranger	-1200€	7811 reprise amortissement	4500€
6562 autres secours	-1800€		
6288 administration générale	-4000€	706 recettes voyages	6000€
6562 secours obsèques	-1000€		
6562	-500		
Total	23 500€		23 500€

Madame Krystina BEHETRE propose aux administrateurs d'approuver la décision modificative n° 1.

Aucune observation n'étant formulée, Madame Krystina BEHETRE soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VI) REVALORISATION DES AIDES SOCIALES CONCERNANT LA RESTAURATION SCOLAIRE, LES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR LA RENTREE SCOLAIRE DE 2023-2024

Rapporteur : Krystina BEHETRE

Madame Krystina BEHETRE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Maurice, indique que le Conseil Municipal, en date du 29 juin 2023, a procédé à la réactualisation des tarifs de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et des accueils de loisirs sans hébergement, de 3 % à compter du 4 septembre 2023.

Comme les années précédentes, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maurice prendra en charge après examen du dossier, la différence entre le tarif social et le tarif minimum appliqué par la Direction de la Famille et du Jumelage, pour les familles qui présentent un quotient familial inférieur ou égal à 342 €.

Ainsi, afin de soutenir au mieux les familles Mauritiennes, il est proposé que le CCAS prenne en charge l'augmentation des tarifs appliqués par la Ville au cours de l'année scolaire 2023-2024, pour maintenir le même montant des participations des familles aux prestations municipales et appliquer les tarifs sociaux, comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE

Le tarif le plus bas appliqué par la Ville est de 2,87 € et le plus élevé est de 7,19 €.

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILLE	PARTICIPATION DU CCAS	
		ANCIENS MONTANTS	NOUVEAUX MONTANTS
≤ 42 €	0.16 €	2.63 €	2.71 €
De 43 à 85 €	0.40 €	2.39€	2.47€
De 86 à 125 €	0.57 €	2.22 €	2.30 €
De 126 à 167 €	0.74 €	2.05 €	2.13 €
De 168 à 209 €	0.96 €	1.83 €	1.91 €
De 210 à 230 €	1.14 €	1.65 €	1.73 €
De 231 à 251 €	1.32 €	1.47 €	1.55 €
De 252 à 273 €	1.51 €	1.28 €	1.36 €
De 274 à 342 €	1.72 €	1.07 €	1.15 €

Calcul de nouvelle participation du CCAS : 0,16€-2,87€=2,71€

Il est à noter que les modalités d'accès et de calcul des quotients restent inchangées, à savoir :

Calcul réalisé par an

Revenus imposables N-1 + revenus de substitution non imposables par an
+ allocations familiales

$$QF = \frac{\text{-----}}{12 \times \text{nombre de parts fiscales}}$$

OU

Calcul réalisé par mois

Moyenne des 3 dernières fiches de paie + revenus de substitution non imposables par mois
+ allocations familiales

$$QF = \frac{\text{-----}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

Les revenus de substitution non imposables sont notamment le RSA, l'Allocation Parentale d'Éducation, l'Allocation Parent Isolé, l'Allocation Adulte Handicapé, l'Allocation de Soutien de Famille, l'Allocation Jeune Enfant (PAJE), les allocations familiales et toutes ressources versées par un organisme public, à l'exception des allocations de logement (APL et AL).

En cas de non-présentation de l'avis d'imposition, le tarif maximum sera appliqué. Si aucune déclaration fiscale n'a pu être effectuée pour des raisons précises (résidant à l'étranger au moment de la déclaration, changement de foyer fiscal...) ou si un changement de situation est intervenu, les trois derniers bulletins de salaire serviront de référence pour le calcul du quotient.

Il sera tenu compte de l'ensemble des ressources du foyer fiscal (y compris le salaire des enfants majeurs vivant encore au foyer) et en cas d'union libre, des ressources des deux concubins.

Le tarif social est appliqué à titre provisoire pour une durée de 3 mois, renouvelable en fonction de l'évolution de la situation des familles après examen de leurs dossiers.

Le Centre Communal d'Action Sociale se réserve la possibilité de suspendre le tarif social appliqué aux familles qui n'auraient pas réglé leurs factures auprès de la Ville de Saint-Maurice.

Le quotient familial est calculé en début d'année scolaire ou au moment du renouvellement du tarif social (tous les trimestres). Il est intégré au mode de calcul dudit quotient, toutes les ressources de la famille, y compris les allocations familiales. Il est également tenu compte des parts fiscales et non plus du nombre de personnes vivant au foyer.

Cependant, toute famille présentant une situation particulièrement difficile avec un quotient familial supérieur à 342 € pour la restauration scolaire, les accueils périscolaires et les accueils de loisirs, pourra déposer un dossier auprès du Centre Communal d'Action Sociale. Le Président ou le Vice-Président étudiera ce dossier et appliquera un tarif adapté à sa situation.

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Tarifs de l'accueil du matin

Le tarif mensuel le plus bas appliqué par la Ville est de 9,82 € et le plus élevé est de 12,27 €.

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF MENSUEL VILLE	PARTICIPATION FAMILLE	PARTICIPATION DU C.C.A.S	
			ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
QF ≤ 342 €	9,82 €	4,50 €	5,03 €	5,32 €

~~Calcul de nouvelle participation du CCAS : 4,50€ - 9,82€ = 5,32€~~

Le tarif 5 jours le plus bas appliqué par la Ville est de 3,27 € et le plus élevé est de 4,10 €.

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF 5 JOURS VILLE	PARTICIPATION FAMILLE	PARTICIPATION DU CCAS	
			ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
QF ≤ 342	3,27 €	1,50 €	1,68 €	1,77 €

Tarifs de l'accueil du soir

Le tarif mensuel le plus bas appliqué par la Ville est de 21,57 € et le plus élevé est de 40,07 €.

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF MENSUEL VILLE	PARTICIPATION FAMILLE	PARTICIPATION DU C.C.A.S	
			ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
QF ≤ 342 €	21,57 €	9,80 €	11,05 €	11,68 €

Le tarif 5 jours le plus bas appliqué par la Ville est de 7,20 € et le plus élevé est de 13,37 €.

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF 5 JOURS VILLE	PARTICIPATION FAMILLE	PARTICIPATION DU CCAS	
			ANCIEN TARIF	NOUVEAU
QF ≤ 342	7,20 €	3,29 €	3,70 €	3,91 €

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Le tarif le plus bas appliqué par la Ville est de 8,84 € et le plus élevé est de 22,01 €.

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILLE	PARTICIPATION DU C.C.A.S	
		ANCIENS MONTANTS	NOUVEAUX MONTANTS
≤ 42 €	1.89 €	6.70 €	6.95 €
De 43 à 147 €	2.86 €	5.73 €	5.98 €
De 148 à 252 €	3.78 €	4.81 €	5.06 €
De 253 à 300 €	4.75 €	3.84 €	4.09 €
De 301 à 342 €	6.90 €	1.69 €	1.94 €

~~Calcul de nouvelle participation du CCAS : 1,89€-8,84€=6,95€~~

Madame Krystina BEHETRE propose aux administrateurs du CCAS de se prononcer sur la revalorisation des aides sociales à partir de septembre 2023, concernant la restauration scolaire, les accueils périscolaires et les accueils de loisirs sans hébergement pour l'année scolaire 2023-2024.

Aucune observation n'étant formulée, Madame Krystina BEHETRE soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VII) RATIFICATION DES SECOURS

La ratification des dossiers des Mauritiens ayant obtenu des aides est soumise à l'approbation des administrateurs du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maurice.

VIII) COMMUNICATION DES SECOURS DÉLIVRÉS PAR LA COMMISSION PERMANENTE

Les administrateurs du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maurice sont informés des aides accordées par la Commission Permanente.